CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Haute Maurienne Vanoise

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HAUTE MAURIENNE VANOISE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, à 18h30, le Conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni au siège du CIAS Haute Maurienne Vanoise sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BUTTARD.

La convocation a été envoyée en date du 11 décembre 2025.

Prénom Nom	Présent	Absent	A donné pouvoir à
Elisabeth BLANC		X	
Natacha BRENIER		X	
Jean-Marc BUTTARD	X		
François CAMBERLIN		X	
Humberto FERNANDES	X		
Hervé GOMES-LEAL	X		
Cosimo LOTESORIERE		X	
Jocelyne MARGUERON	X		
Denise MELOT	X		
Jacqueline MENARD	X		
Daniel PERSONNAZ	X		
Jean-François PIAT	X		
Jean-Claude RAFFIN		X	
Maryvonne ROBIN	X		
Fabienne SACCHI	X		
Christian SIMON	X		
Thierry SOULIER		X	

Le quorum ayant été atteint, Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président et Président de séance, ouvre la séance et propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

❖ Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Vice-président, Président de séance, rappelle qu'au début de chaque séance, le Conseil d'administration nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
Le Président peut adjoindre à ce secrétaire un auxiliaire pris en dehors de l'assemblée, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.
Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins.
Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance.
Monsieur le Vice-président, Président de séance, propose de procéder par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Madame Maryvonne ROBIN.

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** Madame Maryvonne ROBIN en qualité de secrétaire de la séance du Conseil d'administration du 18 décembre 2025.

❖ Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 09 octobre 2025

Monsieur le Vice-président, Président de séance, invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 09 octobre 2025.

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 09 octobre 2025

2 – STRATEGIE – DEVELOPPEMENT

❖ Points d'information sur activités et actualités des services

Diverses informations sur l'activité et l'actualité des différents services.

Gouvernance

Prise de poste de Mathilde GELOT début février 2026 en qualité de responsable du Pôle Actions sociales de la CCHMV et Directrice du CIAS HMV.

Pôle personnes âgées

⇒ Projet résidence autonomie Pré soleil – Point d'étape au 10 décembre 2025

50 résidents installés en cette fin d'année 2025 + 1 personne extérieure (infirmier hôpital), fréquentation atteinte pour la première fois depuis plusieurs années.
Restent 10 logements inoccupés dont certains doivent faire l'objet de travaux 57 logements au total).

Rappel des principaux événements précédents

- **19/09/2025** : visite du bâtiment en compagnie des services de l'OPAC, du département de la Savoie, d'élus locaux et de techniciens
- **01/10/2025** : présentation du projet de réhabilitation global de la résidence au conseil communautaire HMV + conseil d'administration le 09 octobre 2025
- **23/10/2025** : l'OPAC Savoie fournit un projet de protocole d'accord relatif au projet de réhabilitation global de la résidence
- **05/11/2025** : approbation et signature du protocole par le conseil communautaire HMV
- **En cours** : le service financier de la CCHMV interroge l'OPAC Savoie sur la possibilité d'exonération de taxe foncière sur la résidence en raison de sa destination et de sa vocation sociale sur le territoire (Taxe payée par l'OPAC Savoie et refacturée depuis 2022 au CIAS HMV) + désignation par l'OPAC d'un chargé de projets chargé de l'opération

Événements récents

- **16/10/2025 + 03/11/2025 + 13/11/2025 + 9/12/2025** : Réalisation des premières réunions de réflexion et remontée des besoins exprimés par différents acteurs du secteur (OPAC Savoie, ARS, Département de la Savoie, Pôle PAPH, SIAD, élus, techniciens CCHMV/CIAS, résidents)
- **24/11/2025** : réunion entre OPAC Savoie et la CARSAT sur les possibilités de subventions et aides pour le futur projet. La CARSAT informe que le projet sera éligible à des prêts à taux avantageux et des subventions pourront être sollicitées sur le budget 2026 (non connues à ce jour).
  Notez que les travaux intellectuels techniques préliminaires à la réhabilitation (mission de maîtrise d'œuvre notamment) ne pourront faire l'objet de subventions sur 2026 au risque de voir le lancement du projet retardé de 7 à 8 mois minimum. La CCHMV demande à l'OPAC Savoie s'il est possible d'allotir (différentes tranches) la mission de maîtrise d'oeuvre afin de soumettre les tranches suivantes aux protocoles de demandes de subventions de la CARSAT
- **26/11/2025** : passage de l'organisme de contrôle mandaté par l'ARS AURA pour évaluer le niveau de vie et d'accès aux services des résidents. Nombreux constats et remontées de remarques constructives (en raison notamment d'une grille d'évaluation très exigeante similaire aux EHPAD et services hospitaliers).

- **05/12/2025** : un dossier de subvention est proposé pour vote en urgence à la CARSAT pour la remise en état d'un ascenseur principal défectueux ne pouvant attendre la réhabilitation globale (au minima 50% de l'opération)
- **09/12/2025** : le dossier de réhabilitation est présenté à l'OPAC Savoie en interne au chargé de projet réhabilitation afin de préparer le dossier de consultation et de mise en concurrence.
- **10/12/2025** : l'OPAC Savoie informe la CCHMV que le projet sera éligible aux aides portées par l'AGIRC ARRCO (différent de CARSAT) : *« Pour un dossier dont le coût travaux TTC est supérieur à 300 000 euros, la subvention est à hauteur de 33% avec un plafond à 1 million d'euros. Les subventions visent notamment à financer des travaux de rénovation ou réhabilitation, pour l'amélioration du confort de vie des résidents, adaptation des locaux à l'évolution des usages et pertes d'autonomie »*. Subvention potentielle complémentaire à la CARSAT.
- **10/12/2025** : l'OPAC Savoie sollicite la CCHMV afin de travailler sur une future demande de subventions auprès du FAST et Département de la Savoie.

Evénements à venir

- **22/01/2026** : réunion de consultation et remontée des besoins en présence des délégués des résidents (conseil de la vie sociale).
- **Janvier 2026** : lancement de la seconde phase de réflexion autour de la remontée des besoins. Sélection et hiérarchisation des projets et concepts par un panel de représentant du secteur et de techniciens/élus + visite sur site du chargé de projets désigné par l'OPAC en vue de rédiger la consultation de bureaux de maîtrise d'œuvre.
- **Printemps 2026** : sélection par l'OPAC Savoie d'un groupement de maîtrise d'oeuvre et début du processus de réhabilitation (phase technique préliminaire, reprise des éléments d'informations, diagnostics précédents, finalisation par la CCHMV de la feuille de route globale)

Pôle Enfance Jeunesse

⇒ Bâtiment ex centre aéré SNCF – Point d'étape au 10 décembre 2025

Rappel des principaux événements précédents

- **01/10/2025** : présentation du projet d'acquisition de l'ancien centre aéré SNCF de Modane au conseil communautaire. Approbation acquisition au tarif négocié + présentation le 09 octobre au CA du CIAS HMV.
- **25/10/2025** : Visite de la nouvelle infrastructure jeunesse intercommunale de St-Michel-de-Maurienne avec les équipes techniques CIAS enfance/jeunesse HMV

Evénements récents

- **31/10/2025** : Rencontre avec le collège la Vanoise pour présenter le projet à Mr Cretin (Principal) et Mr Perret (CPE). Le collège Vanoise affirme sa volonté de s'impliquer dans le projet en lien avec les sujets communs jeunesse et la proximité géographique du futur bâtiment.
- **11/12/2025** : Visite du site « ancien centre aéré SNCF » récemment acquis par la CCHMV avec les équipes enfance/jeunesse du CIAS HMV + Mr Cretin (Principal du collège Vanoise).
  Suivi d'une réunion d'échanges et de concertation au Forum Alpium sur les besoins prioritaires, les informations du quotidien sur le terrain, les remontés du territoire et exprimés par les usagers et exploitants (actuels et futurs). Réflexion également sur les futures possibilités de conventionnement et de partenariat entre le Collège Vanoise et le CIAS HMV pour améliorer le suivi et l'encadrement des jeunes du territoire.

Evénements à venir

- **Janvier 2026** : Nouveau temps de concertation des équipes enfance et jeunesse du CIAS HMV en vue d'une vision globale et éclairée des besoins actuels et à venir du territoire. Formalisation des besoins en imaginant des solutions opérationnelles et structurelles qui pourraient être adaptées.

- **Février 2026** : implication dans le projet de la nouvelle responsable CIAS HMV.
- **Premier trimestre 2026** : Travail de hiérarchisation et priorisation des réponses à apporter aux besoins exprimés précédemment. Début de rédaction d'un cahier des charges et alimentation/finalisation de la feuille de route globale du projet.
- **Premier trimestre 2026** : Signature de l'acte officiel d'acquisition du bâtiment et terrains adjacents.

⇒ **Information sur la démarche d'évaluation de la Convention Territoriale Globale 2022/2026 – CAF**

Le Comité technique, réuni le 13 novembre dernier, a engagé un travail de définition des critères permettant d'apprécier l'atteinte des objectifs du projet Petite Enfance / Enfance / Jeunesse.
La poursuite de cette démarche est prévue fin janvier prochain, à travers la programmation d'ateliers thématiques. Ceux-ci permettront d'identifier les réussites et les points de vigilance du projet, tout en amorçant une réflexion en vue de l'élaboration de la prochaine Convention Territoriale Globale (CTG), notamment par la formulation de préconisations pour la suite.

⇒ **CLAS**

Perspectives 2025/2026 – inscriptions en cours au 18/12/2025 :

SITE	NOMBRE ENFANTS	NOMBRE BENEVOLES
FOURNEAUX	7	12
MODANE	14	
VC BSST	2 (+2 inscrits à venir pour janvier)	3
VC LANSLEBOURG / LANSLEVILLARD	7	4

Recherche de bénévoles sur le site de Val-Cenis Lanslebourg / Lanslevillard
Fanny VIGNON, salariée du CIAS HMV, assure désormais la coordination du CLAS. Isabelle ALBRIET continuera à intervenir au besoin en tant que bénévole.

⇒ **Petite Enfance/ Parentalité**

Rappel étude en cours menée par le cabinet La Pitaya
-1er Atelier de co-construction le 9 décembre dernier à destination des élus pour construire une vision partagée de la politique petite enfance en Haute Maurienne Vanoise.
-2ème Atelier de co-construction le 20 janvier prochain à destination des techniciens et partenaires afin d'engager une réflexion opérationnelle sur la mise en œuvre de la politique Petite Enfance définie par les élus.

⇒ **Réseau Petite Enfance / Enfance / Jeunesse**

Sur cette fin d'année distinction entre réseau Petite Enfance et réseau Enfance-Jeunesse car volonté des professionnels de travailler des problématiques différentes :
- *Petite Enfance* = Partage du diagnostic Petite Enfance/Parentalité au personnel des structures, assistantes maternelles… / liens à travailler entre le réseau HMV et celui nouvellement créé en Maurienne sous l'impulsion de la CAF & PMI / Formations à mutualiser / Rencontre avec structures touristiques…
- *Enfance* = Travail sur la continuité éducative en lien avec les différentes écoles du territoire / Identification des acteurs permettant d'accompagner les équipes dans l'accueil d'enfants présentant des troubles du comportement (avec pathologie ou non).

3 – ADMINISTRATION GENERALE

❖ Finances

• Cuisine centrale

- Grille tarifaire à compter du 1er janvier 2026

Monsieur Jean-Marc BUTTARD rappelle à l'assemblée la délibération du 10 avril 2025 relative aux tarifs des principaux repas facturés aux différents services du CIAS HMV et aux structures extérieures livrées par le Pôle Cuisine centrale.

Afin de prendre en compte l'évolution des coûts globaux de fonctionnement de la cuisine centrale, il est proposé de faire évoluer les tarifs, et ce, désormais chaque 1er janvier de l'année afin d'avoir une cohérence avec, notamment, le calendrier budgétaire des structures livrées.
Il est proposé de valider la nouvelle grille tarifaire globale suivante :

PRESTATIONS		TARIF UNITAIRE A COMPTER DU 1er JANVIER 2026
Repas Enfant - Facturation aux structures Petite Enfance		6.20 €
Repas Enfant - Facturation aux structures Accueils Enfance Jeunesse		6.65 €
Repas Adulte encadrant - Facturation aux structures Accueils Enfance Jeunesse		7.60 €
Repas Adulte livré Accueil de jour Alzheimer		11.90 €
Repas Adulte + 64 ans emporté		11.90 €
Repas Adulte + 64 ans - Portage de repas à domicile		14.10 €
Repas Agent des collectivités et établissements publics du territoire HMV emporté ou sur site - Facturation à l'agent		9.60€
Repas Agent CCHMV ou CIAS HMV en situation de travail sur les sites de la Cuisine centrale ou de la Résidence autonomie – Facturation à l'agent		4.80 €
Repas Adulte dans le cadre d'actions collectives (réunion/ formation/prestation)		9.60 €
Tarifs en lien avec la résidence autonomie	Repas Résident	11.90 €
	Repas Adulte Invité	16.60 €
	Repas Enfant -12 ans Invité	7.50 €
	Diner	6.60 €
	Potage	1.85 €
	Potage amélioré	4.05 €
Petit pain supplémentaire		0.40 €
Un supplément de 3.25 € pourra être facturé en sus des tarifs indiqués dans le tableau lors de repas spécifique/à thème en fonction du menu.		
Tous les repas et prestations s'entendent pain inclus (excepté pour le potage). Tout pain supplémentaire commandé sera facturé aux structures collectives au prix d'achat en vigueur à la date de commande.		
La cuisine centrale pourra refacturer aux structures collectives au prix d'achat en vigueur à la date de commande des fournitures et petits matériels complémentaires divers nécessaires à la restauration collective (exemples : nappes, bouteilles de vins, ...)		
Les prix s'entendent plat témoin inclus lorsque celui-ci est nécessaire au regard de la règlementation.		
Les prix s'entendent livraison incluse lorsque le repas est livré par la cuisine centrale.		

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** la grille tarifaire proposée ci-avant pour les repas et prestations fournies par la Cuisine centrale du CIAS HMV à compter du 1er janvier 2026.

- **Résidence autonomie Pré Soleil**

- Tarification à compter du 1er janvier 2026 et budget prévisionnel 2026

Monsieur Jean-Marc BUTTARD expose à l'assemblée que les budgets primitifs 2026 du CIAS HMV et de la résidence autonomie Pré Soleil seront à approuver par le Conseil d'administration au printemps 2026.
Il expose toutefois la nécessité de présenter au Département de la Savoie, en qualité d'autorité de tarification, les tarifs relatifs à l'exploitation de l'établissement applicables à compter du 1er janvier 2026 en lien avec le projet de budget prévisionnel de l'établissement pour l'année 2026.

Monsieur le Vice-président présente le projet de budget prévisionnel de l'établissement pour l'année 2026 et propose la grille tarifaire suivante applicable à compter du 1er janvier 2026 :

Groupe 1 - Produits de la tarification

	Tarifs à compter 1er janvier 2026 Loyer mensuel
Location appartement meublé T1	824.00 €
Location appartement meublé T1 bis	970.00 €
Location appartement non meublé T1	709.00 €
Location appartement non meublé T1 bis	859.00 €
Location appartement non meublé T2	970.00 €

Précisions

- Proratisation du tarif du loyer mensuel :
  - Lors d'une entrée en cours de mois, proratisation du loyer / nombre de jour où le logement est occupé.
  - Lors d'une sortie en cours de mois, proratisation du loyer / nombre de jour où le logement est occupé à savoir jusqu'à la remise des clés.
- Le tarif du loyer mensuel comprend :
  - Les meubles en logement meublé,
  - Les charges (eau, électricité, chauffage, taxe d'enlèvement des ordures ménagères),
  - L'entretien des locaux communs,
  - L'assurance responsabilité civile vie privée pour le résident,
- Le tarif du loyer mensuel en location d'un appartement meublé comprend également la fourniture et l'entretien par l'établissement du linge de lit (draps, couvertures).

Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation

Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autre tiers.

	Tarifs à compter 1er janvier 2026
Repas résident – boissons incluses	11.90 €
Petit pain	0.40 €
Diner	6.60 €
Potage	1.85 €
Potage amélioré	4.05 €
Repas invités	16.60 €
Repas invités enfant -12 ans	7.50 €
Forfait absence repas.	4.50 €
Forfait mensuel blanchisserie	88.00 €
Forfait unitaire laverie autonome .	2.40 €
Ampoules	3.50 €
Néons	9.20 €
Plafonnier LED	Refacturation au prix d'achat
	Tarifs à compter 1er janvier 2026 Loyer
Location module salle polyvalente	27.00 €
Location hebdomadaire appartement pour stagiaire en formation initiale	64.20 €
Location mensuelle appartement pour personnes extérieures - Charges comprises *Par exemple, pour un T1 meublé*	Remise de 20% sur le tarif résident en fonction du type d'appartement occupé (groupe 1) *659.00 €*
Nuitée appartement	41.50 €

Le Conseil d'administration,

Vu la proposition de grille tarifaire applicable à compter du 1er janvier 2026,

Vu le projet de budget prévisionnel 2026,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de grille tarifaire applicable à compter du 1er janvier 2026 dans le cadre de l'exploitation de la résidence autonomie Pré Soleil sur la base du projet de budget prévisionnel 2026 présenté.

❖ **Ressources humaines**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services du CIAS HMV.

- **Suppression d'emplois permanents**

Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de supprimer les emplois permanents suivants :

Date et n° de délibération	Cadre d'emploi Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Missions pour information
2024-63 du 19/12/2024	Adjoint Administratif	C	17,50/35è	Agent administratif
Motif de suppression	Création d'un emploi d'agent administratif et comptable le 01/08/2025 – Grade d'Adjoint administratif - 17,50/35è - au sein du service finances commun à la CCHMV et CIAS HMV			
2023-57 du 28/09/2023	Adjoint technique principal de 2è C	C	35/35è	Chef cuisinier
Motif de suppression	Nomination par voie de promotion interne au titre de l'année 2025 au grade d'Agent de maîtrise le 16/10/2025 - Délibération 2025-48 du 09/10/2025			
2019-49 du 26/11/2019	Animateur	B	28/35è	Animatrice / Chargée de projets Structure information jeunesse
Motif de suppression	Démission de l'agent le 31/01/2025 qui occupe depuis le 01/02/2025 le poste de Chargé de projets / Animatrice Structure information jeunesse au grade d'Attaché créé par délibération 2024-62 du 19 décembre 2024 - 35/35è			

2024-48 du 20/06/2024	Adjoint d'animation principal de 2è C	C	20,70/35è	Animatrice référente
Motif de suppression	Démission de l'agent le 20/12/2024 - nouveau poste créé par délibération 2024-61 du 19 décembre 2024 - 26,90/35è			
2024-48 du 20/06/2024	Adjoint d'animation principal de 2è C	C	27,10/35è	Animatrice
Motif de suppression	Démission de l'agent le 31/12/2024 - nouveau poste créé par délibération 2024-61 du 19 décembre 2024 - 16,45/35è			

Le Comité Social Territorial a été saisi pour avis dans le cadre de sa séance du 1er décembre dernier et a rendu un avis favorable.

Le Conseil d'administration,
Vu le tableau des effectifs permanents du CIAS Haute Maurienne Vanoise,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1er décembre 2025,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de supprimer, à compter du 18 décembre 2025, au tableau des effectifs permanents du CIAS HMV les emplois permanents présentés ci-avant.

- **Création d'emplois non permanents à temps complet et non complet**

✓ **Pôle Cuisine centrale**
✓ **Pôle Personnes âgées**
✓ **Pôle Enfance Jeunesse**

- **Accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil d'administration,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre du renforcement des services des Pôles Cuisine centrale, Personnes âgées t Enfance Jeunesse ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

✓ **Décide** de la création des emplois non permanents suivants pour faire face à des besoins liés à *un accroissement temporaire d'activité* :

Pôle Cuisine centrale :

- 1 Aide cuisine / Agent de service, grade d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet 35/35è du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

Pôle Personnes âgées :

- 1 Agent de service, grade d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet 8,95/35è du 12 janvier 2026 au 11 janvier 2027

Pôle Enfance Jeunesse :

- 1 Animateur, grade d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet 7,10/35è du 05 janvier 2026 au 03 juillet 2026

- 1 Animateur, grade d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet 21,80/35è du 1er mars 2026 au 31 août 2026
- 1 Animateur Référent de site, grade d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet 24,10/35è du 05 janvier 2026 au 16 août 2026

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrats à durée déterminée.
Les agents devront justifier d'une formation dans le domaine d'activité et d'une expérience professionnelle réussie dans un profil de poste similaire ;

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget principal 2026 du CIAS HMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement correspondant selon leur niveau de formation et leur expérience ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les contrats de travail afférents.

- **Création d'emplois non permanents à temps non complet**

✓ **Pôle Enfance Jeunesse**

- **Accroissement saisonnier d'activité**

Le Conseil d'administration,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre du renforcement du Pôle Enfance Jeunesse ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

✓ **Décide** de la création des emplois non permanents suivants pour faire face à des besoins liés à *un accroissement saisonnier d'activité* :

Pôle enfance jeunesse :

- 5 Animateurs, grade d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet 1/35è du 05 janvier 2026 au 03 avril 2026
- 1 Animateur, grade d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet 6,50/35è du 05 janvier 2026 au 03 avril 2026
- 1 Animateur, grade d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet 7,80/35è du 05 janvier 2026 au 03 avril 2026

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrats à durée déterminée.
Les agents devront justifier d'une formation dans le domaine d'activité et d'une expérience professionnelle réussie dans un profil de poste similaire ;

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget principal 2026 du CIAS HMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement correspondant selon leur niveau de formation et leur expérience ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les contrats de travail afférents.

- **Protection sociale complémentaire**

-Adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie

Monsieur Jean-Marc BUTTARD expose à l'assemblée :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Monsieur le Vice-président rappelle que par délibération n°2025-28 du 10 avril 2025, la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

La participation actuelle de l'établissement est comprise entre 29.00 € et 33.00 € en fonction du traitement de base indiciaire de l'agent.

33.00 € pour les agents dont le traitement de base indiciaire est **inférieur à 2 000.00 €** par mois pour un agent à temps complet,

31.00 € pour les agents dont le traitement de base indiciaire est entre **2 001.00 et 2 500.00 €** par mois pour un agent à temps complet,

29.00 € pour les agents dont le traitement de base indiciaire est **supérieur à 2 501.00 €** par mois pour un agent à temps complet,

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du conseil d'administration n°2025-28 en date du 10 avril 2025 portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »,
Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),
Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031),
Vu la convention d'adhésion entre l'établissement public et le Cdg73,
Vu l'avis du comité social territorial du 1er décembre 2025,
Considérant l'intérêt pour l'établissement public d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : d'adhérer dans les meilleurs délais à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie qui court à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031 ;
Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre l'établissement public et le Cdg73 ;
Article 3 : d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73 ;
Pour ce risque, la participation financière de l'établissement sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale ;
Article 4 : de fixer, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme suit :
- **33.00** € pour les agents dont le traitement de base indiciaire est **inférieur à 2 000.00 €** par mois pour un agent à temps complet ;
- **31.00** € pour les agents dont le traitement de base indiciaire est entre **2 001.00 et 2 500.00 €** par mois pour un agent à temps complet ;
- **29.00** € pour les agents dont le traitement de base indiciaire est **supérieur à 2 501.00 €** par mois pour un agent à temps complet.

La participation sera versée directement à l'agent ;
Article 5 : autorise Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Fait à Modane, le 26 janvier 2026

La Secrétaire de séance
Maryvonne ROBIN

Le Vice-Président, Président de séance
Jean-Marc BUTTARD

CC HAUTE MAURIENNE VANOISE (Savoie)